

2023- 97

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE  
RELATIF AU RADAR « LTI – ULTRALYTE – n°9823 ».**

Le Maire du Bouscat,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur Le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° 2022-35 du 8 avril 2022 portant délégation de signature à monsieur Alain MARC en qualité d'Adjoint en charge de la sécurité, mobilité et anciens combattants,

Considérant la nécessité de signer un contrat d'entretien pour la maintenance du radar « LTI – ULTRALYTE – n°9823 »,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un contrat est signé avec la société MERCURA, dont le siège social se situe au n°4 de la rue Louis Pasteur – CS 82926, La Chaussée ST Victor – 41029 BLOIS cedex, proposant la maintenance d'un radar de type « LTI – ULTRALYTE – n°9823 » se trouvant dans les locaux de la police municipale.

**ARTICLE 2** : Le contrat est signé pour une période de trois ans à compter du 1 février 2024. Le cout sera d'un montant total de 1885,20€ TTC.

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat, le 18/10/2023

Pour Le Maire  
L'Adjoint Délégué

Alain MARC

